

- Décret exécutif n° 03-126 du 14 Moharram 1424 correspondant au 17 mars 2003 portant création d'un institut de formation des cadres du culte à Alger.

**Décret exécutif n° 03-126 du 14 Moharram 1424 correspondant au 17 mars 2003 portant création d'un institut de formation des cadres du culte à Alger.**

Le Chef du Gouvernement,

Sur rapport du ministre des affaires religieuses et des wakfs ;

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-4° et 125 (alinéa 2) ;

Vu le décret n° 81-102 du 23 mai 1981, modifié et complété, portant création des instituts islamiques de formation des cadres du culte et fixant leur statut ;

Vu le décret n° 85-59 du 23 mars 1985 portant statut-type des travailleurs des institutions et administrations publiques ;

Vu le décret présidentiel n° 02-205 du 22 Rabie El Aouel 1423 correspondant au 4 juin 2002 portant nomination du Chef du Gouvernement ;

Vu le décret présidentiel n° 02-208 du 6 Rabie Ethani 1423 correspondant au 17 juin 2002 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 89-99 du 27 juin 1989 fixant les attributions du ministre des affaires religieuses ;

Vu le décret exécutif n° 90-170 du 2 juin 1990, modifié et complété, fixant les conditions d'attribution des bourses et les montants des bourses ;

Vu le décret exécutif n° 91-114 du 27 avril 1991, modifié et complété, portant statut particulier des travailleurs du secteur des affaires religieuses ;

Vu le décret exécutif n° 92-124 du 28 mars 1992, complété, portant régime des études dans les instituts islamiques de formation des cadres du culte ;

**Décète :**

Article. 1er. — En application de l'article 4 du décret n° 81-102 du 23 mai 1981, modifié et complété, susvisé, il est créé un institut islamique de formation des cadres du culte, désigné ci-après " Dar El Imam " .

Le siège de " Dar El Imam " est fixé à Alger.

Art. 2. — " Dar El Imam " est régi dans son organisation et son fonctionnement par le statut annexé au décret n° 81-102 du 23 mai 1981, modifié et complété, susvisé, et la réglementation en vigueur.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 14 Moharram 1424 correspondant au 17 mars 2003.

Ali BENFLIS.